

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 24485
Numéro SIREN : 832 824 015
Nom ou dénomination : CHAMPION SPIRIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2022 sous le numéro de dépôt 61452

CHAMPION SPIRIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.782.850 Euros
Siège social : 11, rue de Solférino
75007 PARIS
832 824 015 RCS PARIS

DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente-et-un mars à dix-huit heures, au siège social de la société situé 11, rue de Solférino - 75007 PARIS (la "**Société**").

Monsieur Abdoulaye FADIGA, Président de la société CHAMPION SPIRIT, société par actions simplifiée au capital de 1.782.850 Euros dont le siège social est situé 11, rue de Solférino - 75007 PARIS, est présent pour statuer sur les points suivants à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président prend les décisions suivantes :

Première décision

Le Président :

- prenant acte que l'assemblée générale des associés du 31 mars 2022 a décidé d'augmenter le capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros, par l'émission de 3.720 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, émises à un prix de souscription de 125 Euros par action, incluant une prime d'émission de 115 Euros par action, à libérer en numéraire,

- constatant que le droit préférentiel de souscription des associés a été supprimé au profit des personnes suivantes, à concurrence de 3.720 actions nouvelles :

- * Monsieur Elie YAFFA, à concurrence de 1.600 actions
- * la société RANGA Ltd, à concurrence de 1.600 actions
- * la société VANNGUARD AMERICAS COPR, à concurrence de 520 actions

- usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des associés du 31 mars 2022

- au vu du certificat du dépositaire concernant les souscriptions versées en espèces et :

- * du bulletin de souscription dûment complété et signé par Monsieur Elie YAFFA par lequel ce dernier a souscrit à 1.600 actions nouvelles de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée,
- * du bulletin de souscription dûment complété et signé par la société RANGA Ltd par lequel cette dernière a souscrit à 1.600 actions nouvelles de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée
- * du bulletin de souscription dûment complété et signé par la société VANNGUARD AMERICAS CORP, par lequel cette dernière a souscrit à 520 actions nouvelles de la Société à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée

constate que 3.720 actions nouvelles de la Société ont ainsi été intégralement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la réalisation de l'émission des actions nouvelles et que, par suite, la période de souscription se trouve close par anticipation et que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée.

Deuxième décision

Le Président constate, après adoption de la première décision ci-dessus, que la réalisation de l'augmentation de capital est définitive et décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

"L'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022 a augmenté le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros par voie de création de 3.720 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, émises au prix de 125 Euros par action, soit avec une prime d'émission de 427.800 Euros, libérées intégralement en numéraire.

Le Président a, en date du 31 mars 2022, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022 à concurrence de 37.200 Euros, par voie de création de 3.720 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune."

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

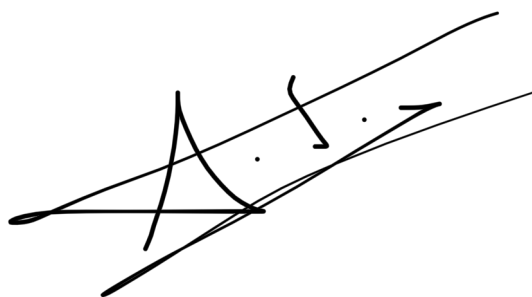
Le capital social est fixé à la somme d'un million huit cent vingt mille cinquante Euros (1.820.050 Euros).

Il est divisé en cent quatre-vingt-deux mille cinq (182.005) actions d'une valeur nominale de dix (10) Euros chacune, toutes de même catégorie, souscrites et libérées en intégralité."

Troisième décision

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes à l'effet d'accomplir toutes formalités et/ou tous dépôts concernant les résolutions ci-dessus adoptées.

M. Abdoulaye FADIGA
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'FADIGA'.

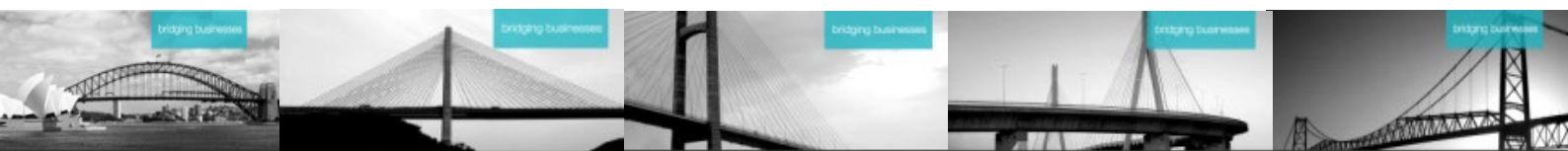
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022

CHAMPION SPIRIT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 782 850 Euros

Siège Social : 11 rue de Solférino
75007 PARIS
832 824 015 RCS PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 37 200 euros, réservée à :

- Société VANNGUARD AMERICAS CORP
- M Elie YAFFA
- Société RANGA Ltd

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 3 720 actions, d'une valeur nominale de 10 euros assortie d'une prime d'émission de 115 euros.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier :

- le contenu du rapport du président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.
- la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du président et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.

Nos diligences appellent de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le président n'a pas pu établir de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues d'une valorisation projetée de votre société.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base d'une valeur réelle de l'action supérieure (précisément plus de dix fois supérieure) à celle de la valeur nominale unitaire d'une action et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire plus récente ou du projet de comptes annuels qui n'ont pas encore été arrêtés ni approuvés.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du président, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre président.

Fait à Paris, le 18 mars 2022

Le Commissaire aux comptes

JPA



Damien POTDEVIN

CHAMPION SPIRIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.782.850 Euros
Siège social : 11, rue de Solférino
75007 PARIS
832 824 015 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente-et-un mars à dix heures, au siège social de la société situé 11, rue de Solférino - 75007 PARIS (la "**Société**").

Les associés de la société **CHAMPION SPIRIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.782.850 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur **Abdoulaye FADIGA**.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur **Charles-Edouard BOUEE**.

Monsieur Damien POTDEVIN, représentant la société J.P.A., commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins 69 % des voix formant le capital de la Société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau,
- les pouvoirs des associés représentés.

Il dépose également les rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle que les documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- Présentation du rapport du Président,
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros, par voie de création de 3.720 actions, émises au prix de 125 Euros par action, soit avec une prime d'émission de 427.800 Euros, à libérer en numéraire, réservée à plusieurs personnes dénommées,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ; pouvoirs à déléguer au Président,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés. Parole est ensuite donnée à ceux des associés souhaitant des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros, pour le porter de 1.782.850 Euros à 1.820.050 Euros par l'émission de 3.720 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 125 Euros, incluant une prime d'émission de 115 Euros par action.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la Société à un compte spécial "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la Société.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription en numéraire.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter du 31 mars 2022 et jusqu'au 7 avril 2022 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

Si la moitié au moins des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie au plus tard le 7 avril 2022 inclus, la présente décision d'augmentation de capital sera caduque.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la Société corrélativement, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit des personnes dénommées suivantes :

- Monsieur Elie YAFFA, à concurrence de 1.600 actions
- la société RANGA Ltd, à concurrence de 1.600 actions
- la société VANNGUARD AMERICAS CORP, à concurrence de 520 actions

qui auront seuls le droit de souscrire à l'augmentation de capital objet du point précédent à concurrence de la totalité des 3.720 actions nouvelles à émettre.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux modifications statutaires après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes statuant en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, dans le cadre de la consultation des associés prévues par ces textes autorise le Président à augmenter le capital et par voie de conséquence, lui délègue la compétence pour le faire.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est REJETEE.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

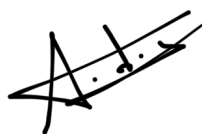
* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

M. Abdoulaye FADIGA
Président

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'A' and several loops.

M. Charles-Edouard BOUEE
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line and a small loop.

CHAMPION SPIRIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.782.850 Euros
Siège social : 11, rue de Solférino
75007 PARIS
832 824 015 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente-et-un mars à dix heures, au siège social de la société situé 11, rue de Solférino - 75007 PARIS (la "**Société**").

Les associés de la société **CHAMPION SPIRIT**, société par actions simplifiée au capital de 1.782.850 Euros, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président de la Société, Monsieur **Abdoulaye FADIGA**.

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Monsieur **Charles-Edouard BOUEE**.

Monsieur Damien POTDEVIN, représentant la société J.P.A., commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins 69 % des voix formant le capital de la Société.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau,
- les pouvoirs des associés représentés.

Il dépose également les rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le Président rappelle que les documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour qui est le suivant :

- Présentation du rapport du Président,
- Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros, par voie de création de 3.720 actions, émises au prix de 125 Euros par action, soit avec une prime d'émission de 427.800 Euros, à libérer en numéraire, réservée à plusieurs personnes dénommées,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital ; pouvoirs à déléguer au Président,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés. Parole est ensuite donnée à ceux des associés souhaitant des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce et sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'augmenter le capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 37.200 Euros, pour le porter de 1.782.850 Euros à 1.820.050 Euros par l'émission de 3.720 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 125 Euros, incluant une prime d'émission de 115 Euros par action.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la Société à un compte spécial "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la Société.

Les actions nouvelles ainsi émises pourront être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées lors de leur souscription en numéraire.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société sous la forme d'un bulletin de souscription signé par le souscripteur.

La période de souscription sera ouverte à compter du 31 mars 2022 et jusqu'au 7 avril 2022 inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions à émettre en vertu de la présente résolution auront été intégralement souscrites conformément à ce qui précède.

Si la moitié au moins des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie au plus tard le 7 avril 2022 inclus, la présente décision d'augmentation de capital sera caduque.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la Société corrélativement, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit des personnes dénommées suivantes :

- Monsieur Elie YAFFA, à concurrence de 1.600 actions
- la société RANGA Ltd, à concurrence de 1.600 actions
- la société VANNGUARD AMERICAS CORP, à concurrence de 520 actions

qui auront seuls le droit de souscrire à l'augmentation de capital objet du point précédent à concurrence de la totalité des 3.720 actions nouvelles à émettre.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux modifications statutaires après constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la première résolution.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes statuant en application des articles L 225-129-6 du Code de Commerce et L 3332-18 et suivants du Code du Travail, dans le cadre de la consultation des associés prévues par ces textes autorise le Président à augmenter le capital et par voie de conséquence, lui délègue la compétence pour le faire.

* *
*

Mise aux voix, cette résolution est REJETEE.

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

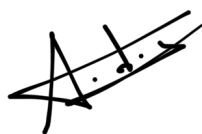
* *
*

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

M. Abdoulaye FADIGA
Président

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large 'A' and several loops.

M. Charles-Edouard BOUEE
Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line and a small loop.